



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélie MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 17 décembre 2018**

**Délibération N°2018/254**

**Politique environnementale de la Ville en faveur du  
Zérophyto**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 entraînant l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio a souhaité mettre en œuvre une nouvelle réflexion suite à l'absence d'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage sur la Commune.

Le plan de gestion différenciée est un outil qui permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires, de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, ..., de la commune. Il s'agit d'une adaptation de la gestion des espaces (conception, entretien) selon des caractéristiques en fonction de chaque site et de son environnement pour aller vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux. C'est envisager les espaces verts comme un ensemble d'espaces individuels interconnectés et non comme un tout.

La mise en place d'un plan de désherbage (inventaire des pratiques de désherbage existantes et cartographie des zones à risques) permet de développer des techniques alternatives pour pallier à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Suite à l'accord du Conseil municipal du 6 novembre 2017, la Direction de l'Environnement a engagé une réflexion sur cette nouvelle gestion des pratiques avec l'aide de la FREDON (Fédération Régionale de défense contre les organismes nuisibles)

La Fredon a réalisé un diagnostic de l'ensemble des espaces publics concernés et propose une hiérarchisation des sites **en trois classes d'entretien**. Ces trois classes ont été déterminées en fonction d'enjeux particuliers :

- Type de sites,
  - Emplacement des espaces,
  - Surface des sites,
  - fréquentation des sites,
  - richesses biologiques...
- **Classe 1 : Jardin de Prestige**
    - **Espace horticole très soigné** : fleurissement important et entretenu avec plantes annuelles et vivaces fleuries, absence de parasitisme visible, de plantes spontanées, de papier ou de déchets.
  - **Classe 2 : Jardin traditionnel**
    - **Entretien semi intensif** : Espace entretenu régulièrement, recherche de plantes adaptées au climat et au sol, pas de fleurissement annuel mais des **arbustes**, des rosiers et des vivaces.

**Classe 3 : Espace semi-naturel**

- **Entretien limité** : Espaces conservant une certaine propreté avec un nettoyage des cheminements, parasites et auxiliaires admis avec des explications sur leur rôle, plantes spontanées souhaitées.

Ces trois classes d'entretien sont répertoriées sur une cartographie en annexe. Les sites identifiés dans les classes peuvent être amenés à évoluer en fonction des usages.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver les 3 classes d'entretien proposées,
- D'autoriser la Direction de l'Environnement à travailler sur les propositions d'actions,
- D'autoriser la Direction de l'Environnement à établir un plan de communication et de sensibilisation auprès du public aux changements des usages et de l'entretien des sites.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018 ;

**APPROUVE**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les 3 classes d'entretien proposées,

**AUTORISE**

la Direction de l'Environnement à travailler sur les propositions d'actions,

**AUTORISE**

la Direction de l'Environnement à établir un plan de communication et de sensibilisation auprès du public aux changements des usages et de l'entretien des sites.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI